

**PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
INDIVIDUELLES DEMANDEES AUX ETUDIANTS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis du Conseil de Gestion de l'UFR LLSH du 1er décembre 2016 ;

ARRETE

La tarification des participations financières individuelles demandées aux étudiants, dans le cadre du programme d'Aides à Projets Pédagogiques pour sorties ou voyages, semestre janvier-juin – 2016-2017, telles qu'approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR LLSH du 1^{er} décembre 2016, comme suit :

- Départements Langues et Cultures de l'Antiquité - Histoire de l'art - sortie Louvre : **17 €**
- Département d'Anglais – voyage à Strasbourg : institutions européennes : **11,30 €**

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mai 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 11/05/2017
- Publié le 11/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.